Politique de Soutien aux activités sportives et culturelles

Présentée par le service des loisirs, des événements et de la vie communautaire de la municipalité de Saint-Barthélemy.

Mise à jour : 23 mars 2023

Qu’est-ce que c’est ?

Dans un objectif de promotion de saines habitudes de vie et de développement des connaissances chez les jeunes de Saint-Barthélemy, la Municipalité offre un soutien financier pour les résidents admissibles inscrits à certaines activités physiques et culturelles dans les municipalités voisines, lorsqu’un coût supplémentaire non-résident s’applique.

Le but de cette politique est de permettre aux résidents admissibles de la municipalité de Saint-Barthélemy d’avoir accès, à un tarif raisonnable, à des activités sportives populaires qui ne lui sont pas offertes à Saint-Barthélemy et de pouvoir bénéficier des installations sportives et culturelles spécialisées existantes dans les municipalités voisines.

Critères d’admissibilité aux remboursements d’activités sportives ou culturelles

- Être résident de la municipalité de Saint-Barthélemy;
- Être âgé au maximum de 18 ans au moment de la réalisation de l’activité (un étudiant à temps plein âgé entre 18 ans et 25 ans peut bénéficier de cette politique avec une carte étudiante à l’appui);
- Être âgé d’un minimum de 65 ans au moment de la réalisation de l’activité;
- Les activités culturelles, sportives et/ou de plein air régies ou affiliées à une fédération ou à un organisme (municipal, régional, provincial ou national) offertes dans une autre municipalité;
- Des frais de non-résident sont appliqués à la facture.

Exemple d’activités admissibles : patinage artistique, natation, cheerleading, football, judo, et autres.

Critères non admissibles

- Programme « Sport-Étude » ou « Art-Étude »;
- Terrains de jeux ou camps offerts par une autre municipalité ou un organisme, séjour dans un camp ou colonie de vacances spécialisée;
- Les activités offertes par la municipalité de Saint-Barthélemy ou un organisme ayant une entente avec la municipalité;
- Les pratiques libres d’activité ne sont pas admissibles (ex. ski libre, cinéma, cours privé, etc.);

- Dans une formule « tout inclus », la portion de pratique libre d'activité de loisir (ex. cours de ski incluant un billet de remonte-pente, cours de golf incluant une partie, etc.) n'est pas admissible;
- Frais de matériel (ex. kimono, manuel, etc.), de transport, de nourriture et autres frais connexes ne sont pas admissibles.

Contribution financière aux remboursements d'activités sportives ou culturelles

- Remboursement des frais pour les non-résidents sur les coûts d'inscription ;
- Maximum de 150 $ par année par résident admissible.

** Le tarif pour un résident de Saint-Barthélemy ne doit pas être inférieur à celui payé par un résident de la ville hôtesse.

Critères d'admissibilité à un remboursement d'une adhésion à une bibliothèque

- Être résident de la municipalité de Saint-Barthélemy;
- Des frais de non-résident sont appliqués à la facture.

Contribution financière à un remboursement d'une adhésion à une bibliothèque

- Remboursement total des frais pour les non-résidents sur une adhésion;
- Maximum d'une adhésion par année par résident admissible.

** Le tarif pour un résident de Saint-Barthélemy ne doit pas être inférieur à celui payé par un résident de la ville hôtesse.

Temps accordé pour produire la demande

- La Politique s'applique aux frais encourus à partir du 1er janvier 2019, sauf pour le remboursement de l'adhésion à une bibliothèque. Celle-ci s'applique aux frais encourus à partir du 1er janvier 2023;
- Un délai de trois mois suivant le paiement de l'activité ou du cours est accordé pour effectuer la demande d'aide financière, et ce, avant le 31 décembre de l'année en

cours. Après cette échéance, votre demande ne pourra pas être traitée. La date du reçu fait état de référence;
- Les demandes seront reçues jusqu'au 15e jour de chaque mois.

Éléments obligatoires et préalables au traitement de la demande

- Reçu officiel du cours, de l'activité ou de la bibliothèque incluant l'adresse, nom de l'entreprise, le détail des coûts. Les reçus transmis ne seront pas retournés; Le demandeur devra donc prévoir une copie aux fins d'impôt;
- Formulaire de demande de remboursement dûment rempli (disponible sur le site Internet au www.saint-barthelemy.ca ou au bureau municipal);
- Preuve de résidence obligatoire;
- D'autres preuves peuvent être exigées (voir le formulaire pour connaître les détails);
- Les demandes incomplètes ne seront pas traitées.

Entrée en vigueur

- La présente politique entrera en vigueur le 1er mars 2019 et est rétroactive au 1er janvier 2019.
- La présente politique est amendée le

Droit de réserve

- La Municipalité se réserve le droit d'effectuer des modifications à la présente politique selon l'approbation du conseil.